



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Uccle**  
Service de l'Urbanisme  
**Monsieur Didier HEYMANS**  
Place Jean Vander Elst, 29  
B – 1180 BRUXELLES

V/Réf. : 16-44405-2018 (corr. : J. Deroux)  
N/Réf. : AA/EB/UCL20246\_636\_Basse\_128  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : UCCLE. Rue Basse, 128.**

Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation et l'extension d'un immeuble de deux logements avec modification des façades et rehausse en toiture.

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 26/03/2019, reçu le 27/03/2019, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** formulé par notre Assemblée en sa séance du 03/04/2019.

Étendue de la protection

Le bien concerné par la demande se trouve dans la zone de protection du Cimetière du Dieweg classé comme site et comme ensemble par l'arrêté du 16/01/1997.

Historique et description du bien

Il s'agit d'un immeuble de type bel-étage (R+2) postérieur à 1971 (données Bruciel). Le parement de briques est surmonté d'une toiture plate, à l'exception d'un pan arrière en appentis couvert de tuiles. La toiture plate est équipée de panneaux photovoltaïques. Les châssis sont en bois à l'exception de deux baies en façade arrière pourvues de châssis métalliques de teinte gris anthracite.

Analyse de la demande

Le projet consiste à transformer un immeuble abritant deux logements : un duplex de 4 chambres (Rez et R+1) et un duplex de trois chambres (R+2 et R+3). Il implique une augmentation de volume faisant passer la superficie du bien de 313 à 420 m<sup>2</sup>, soit une hausse de près de 30%. Ces extensions prennent place, d'une part, en façade arrière au rez-de-chaussée et, d'autre part, en toiture (rehausse d'un niveau). L'emprise de ces extensions (en façade arrière et en hauteur) est « calquée » sur celle du bâtiment voisin (n° 130).

La composition des façades serait modifiée de manière profonde. À l'avant, sur un soubassement stratifié gris anthracite, les briques seraient recouvertes d'un enduit sur isolant de teinte claire. Les baies seraient modifiées et pourvues de châssis métalliques gris anthracite ornés de claustras en bois de teinte claire. La composition arrière présenterait également un enduit sur isolant et des châssis métalliques munis de claustras. En outre, elle serait pourvue de balcons métalliques à garde-corps en verre. Tout comme la toiture, cette façade serait végétalisée.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

Le projet dont il est question est positionné en recul (notamment par rapport à la maison occupant la parcelle 130a) et ne devrait pas contribuer à dénaturer le caractère paysager, romantique et reposant du cimetière du Dieweg. La CRMS ne formule donc aucune remarque sur ledit projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. BUP - DPC : Mme M. Kreutz ; BUP – DU : Mme S. Lagrillière ;

2/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Commune : Mme A. Bruschi (abruschi@ucclle.brussels), Mme J. Deroux (jderoux@ucclle.brussels),  
Mme F. Decarpentrie (fdecarpentrie@ucclle.brussels)